

19^{ème} EXPOSITION INTERNATIONALE D'AVICULTURE DE MULHOUSE**41^{ème} CONCOURS NATIONALE DE LA SNC****28 & 29 Octobre 2023 - Parc Expo - 120 rue Lefebvre - 68100 MULHOUSE****REGLEMENT****Inscriptions en ligne : exposition-aviculture.fr****Clôture des inscriptions : le 09 Septembre 2023****Commissaire Général : Marion SCHNEILIN - Tél. 06 06 80 52 10 – Courriel : marion.moto@orange.fr**

Art. 1. L'EXPOSITION INTERNATIONALE DE MULHOUSE avec LE CONCOURS NATIONAL DE LA SNC, organisée par l'Union des associations d'éleveurs sélectionneurs d'animaux de basse-cour du Haut-Rhin et la SNC, se déroulera au Parc Expo, 120 rue Lefebvre à Mulhouse (68100) les **28 & 29 Octobre 2023**.

Art. 2. Tous les éleveurs, professionnels, marchands et constructeurs, sont admis à y participer. Le comité d'organisation se réserve le droit d'accepter ou de refuser toutes inscriptions en fonction des places disponibles ou de refuser celles jugées contraires à ses intérêts et à la déontologie propre au mouvement avicole. Toute demande de renseignements et autre correspondance sont à adresser au Commissaire Général : **Marion SCHNEILIN, 16 rue des seigneurs – 68440 STEINBRUNN LE BAS – Tél. 06 06 80 52 10 – Courriel : marion.moto@orange.fr**

Art. 3 : Clôture des inscriptions : Les inscriptions seront irrémédiablement closes le **09 septembre 2023**.

Art. 4. Les droits d'inscription sont fixés comme suit :

Unités toutes catégories	5.50 €
Participation de l'Union du Haut-Rhin	1.50 €
Soit reste à charge pour l'exposant	4.00 €
Volière pigeons	16.00 €
Volière volailles (1-5 ; 1-6)	16.00 €
Trio ou parquet volailles (1-2 ; 1-3)	12.00 €
Trio palmipèdes domestiques	12.00 €
Palmipèdes Ornement, Couple	8.00 €
Lapins : parquet (1,3) (2,2) (3,1)	16.00 €
Cage annexe (hors jugement)	3.00 €
Catalogue obligatoire avec palmarès	12.00 €
Frais de secrétariat	5.00 €

Une plaquette souvenir est offerte à tout exposant de 8 sujets minimum.

Art. 5. Inscriptions des animaux : Les exposants peuvent inscrire les animaux directement sur le site internet avec paiement sécurisé par carte bancaire : **expositions-aviculture.fr**. Les inscriptions "papier" doivent être remplies soigneusement et adressées à Philippe HUDRY, 180 rue de l'église, 73100 TREVIGNIN, hudry@orange.fr, au plus tard le 09 septembre 2023 avec le montant des droits d'inscription à l'ordre de l'UNION DES ASSOCIATIONS DES ELEVEURS SELECTIONNEURS D'ANIMAUX DE BASSE-COUR DU HAUT-RHIN.

Il sera adressé en temps utile à l'exposant les documents nécessaires à l'expédition et à l'enlogement des animaux.

Après le 09 septembre 2023, aucune modification ne pourra être acceptée. Le montant des inscriptions des animaux non présentés reste acquis au comité d'organisation. Le comité se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant la date prévue du 09 septembre en cas de manque de matériel ou pour toute autre obligation.

Art. 6. Programme de l'exposition : Le programme de l'EXPOSITION est fixé comme suit :

Jeudi	26.10.2023	Enlogement de 8h à 20h
Vendredi	27.10.2023	Opération du jury de 8h à 16h
		Ouverture aux exposants à 16h
Samedi	28.10.2023	Exposition ouverte de 8h à 18h
		Ouverture du bureau de vente à 9h
		Inauguration officielle à 10h
		Soirée des éleveurs à 19h30
Dimanche	29.10.2023	Exposition ouverte de 9h à 17h
		Fermeture du bureau de vente à 13h

Délogement des animaux vendus à partir de 13h le samedi. Aucune dérogation de délogement des animaux vendus ne sera autorisée. Pas de dérogation spécial au délogement. **L'horaire de délogement est fixé à 17h00. Pour les éleveurs du Haut-Rhin et à 15h00 pour ceux des autres départements.**

Art. 7. Transport des animaux : Les envois doivent être adressés au commissaire général, Parc Expo, 120 rue Lefebvre, 68100 MULHOUSE, rendus sur place et franco de tout frais, sous peine de refus. Les sujets inscrits

voyagent sous la responsabilité de l'expéditeur et doivent être sur place **au plus tard le jeudi 26 octobre à 19h**. Aucun retour ne pourra se faire par transporteur. Ils se feront par route par les responsables des groupages eux-mêmes.

Art. 8. Mesures sanitaires : Les animaux exposés sont soumis à la réglementation sanitaire en vigueur. Les animaux malades seront retirés sans que l'exposant puisse demander une indemnité. Un contrôle sévère sera opéré à l'entrée de l'exposition. Le certificat de vaccination est obligatoire pour les volailles et les pigeons. Les documents justifiant de la vaccination doivent être fournis à l'inscription ou au plus tard le jour de l'enlogement.

En raison de la situation sanitaire, chaque éleveur de volaille devra compléter et signer **l'attestation sur l'honneur** (cf. pièce jointe), certifiant les conditions de détention des volailles. Sans ces documents, les animaux ne seront pas acceptés.

Art. 9. Le comité de l'exposition prendra toutes dispositions pour la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne sera rendu responsable des décès, des vols, des erreurs, des substitutions, des pertes et des dommages de quelque nature que ce soit.

Art. 10. Emballages – Enlogement : Tout emballage devra être constitué d'un matériau ne pouvant pas être détérioré par le sujet transporté (exemple : aucun emballage en carton), en veillant au confort et à la sécurité de l'animal. Les feuilles d'enlogement avec les numéros de cages des sujets exposés devront être retournées au commissaire général lors de l'enlogement, complétées avec le **n° complet du tatouage ou le n° de bague sur cette dite feuille dans la colonne identification**. Le numéro de cage n'est pas à inscrire dans l'oreille des lapins. Le changement de sexe est à signaler au responsable à l'enlogement. Il sera notifié sur la carte de jugement en grandes lettres et sur la feuille d'enregistrement. Les indentifications ne doivent en aucun cas être notées sur les cartes de jugement par les exposants.

Les animaux inscrits en "cages annexes" doivent obligatoirement être présents à l'enlogement. Aucun animal ne sera admis dans l'exposition en dehors du jour d'enlogement.

Art. 11. Opération du jury : Les récompenses seront décernées suivant les décisions du jury désigné par le comité d'organisation. Elles ne peuvent être attribuées qu'aux animaux conformes aux standards officiels, règlementairement identifiés. Les juges ne pourront concourir dans les classes qu'ils jugeront. Sous cette réserve, ils peuvent concourir pour les grands prix, à la condition qu'ils n'appartiennent pas à la commission chargée de les décerner. Toute trace de fraude disqualifie le sujet. Les décisions du jury sont sans appel. Pendant les opérations du jury, l'accès de l'exposition est formellement interdit aux personnes étrangères à l'organisation.

Art. 12. Entrée : Une carte d'entrée personnelle valable pour la durée de l'exposition sera adressée en temps utile à tous les exposants ainsi qu'une carte pour le conjoint dès lors que la demande aura été formulée à l'inscription. Aucune autre carte à l'exception de celle de la presse et du jury ne donne droit à l'entrée.

Art. 13. Grands prix : Il sera attribué un Grand Prix d'Exposition par espèces (sauf pigeons) et les Grand Prix au meilleur lot exposé dans chacune des divisions suivantes :

RACES REGIONALES : 1 : Oie d'Alsace - 2 : Poule d'Alsace, Javanaise - 3 : Poule d'Alsace naine, Javanaise naine - 4 : Sablé des Vosges - 5 : Brun marron de Lorraine - 6 : Nain Cendré écru/Hermine de Lutterbach

VOILAILES : 7 : Volière Races Françaises – 8 : Volière Races Etrangères – 9 : Volière Races Naines – 10 : Trio Races Françaises – 11 : Trio Races Etrangères – 12 à 13 : Trio Races Naines – 14 : Unité Races Françaises – 15 à 16 : Unité Races Etrangères – 17 à 18 : Unité Races Naines Françaises – 19 à 20 : Unité Races Naines Etrangères – 21 : Palmipèdes, Oies, Dindes, Canards domestiques – 22 : Oiseaux d'Ornement, Faisans – 23 à 24 : Canards d'Ornement

LAPINS : 25 à 29 : Parquets (grandes races, races moyennes, petites races, races naines et fourrures caractéristiques) - 30 à 31 : Grandes Races - 32 à 34 : Moyennes Races - 35 à 39 : Petites Races - 40 : Rex - 41 : Fourrures caractéristiques - 42 : Hermine-Polonais - 43 : Nain Bélier - 44 : Nain de Couleur. **COBAYES :** 45 : Cobayes toutes catégories

INFORMATIONS PRATIQUES

Le cumul n'est pas autorisé pour un même sujet. Le jury se réserve le droit de désigner les Grands Prix en fonction du nombre et la qualité des sujets exposés.

Art. 14 : Récompenses Pigeons – Concours national de la SNC :

- **Prix du Président de la République** (réservé aux pigeons et tourterelles)
- **Grand Champion SNC (1)** : bague de platine + plaque grand format + gravure sur le plateau en argent des Concours nationaux.
Les 2 prix ci-dessus seront choisis parmi les 5 nommés.
- **1 Champion SNC par groupe (11)** : plaque grand format.
- **1 champion de groupe** par tranche de 150 sujets : Fanion brodé.
- **Champion SNC Volière (1)** : plaque grand format.
- **Prix d'élevage (11)** : bague en or. Moyenne des notes obtenues sur 6 sujets de la même race et même variété, désignés par l'éleveur à l'inscription.
Préciser les 6 sujets qui participent au calcul du prix d'élevage en mettant une croix dans la colonne correspondante. Des modifications du choix de sujets participants au calcul du prix d'élevage pourront être faites à l'enlèvement. (1 seule série de 6 sujets par race et variété)
- **Race de l'année** : Huppé de Soultz, Boulant d'Alsace, Mulhousien, Pie Anglais. Une bague en or de la SNC est attribuée à la meilleure collection de 4 sujets désignés par l'éleveur. Préciser C1 pour la première collection, C2 pour la deuxième collection... dans la colonne prévue. **Huppé de Soultz** : 4 sujets de la même variété. **Boulant d'Alsace** : 4 sujets toutes variétés confondues. **Mulhousien** : 4 sujets toutes variétés confondues. **Pie Anglais** : 4 sujets toutes variétés confondues.
- **Prix jeunes éleveurs (10 à 18 ans)**. S'annoncer sur la feuille d'inscription et faire approuver par l'association avicole locale ou le club.
- **Prix Jacqueline Francqueville** : prix de 50 € à l'appréciation du jury au meilleur sujet d'une variété récemment homologuée ou présentée en AOC.
- **Nombreuses dotations attribuées par les juges aux sujets méritants. Chaque juge attribuera** : Le fanion de la SNC, un livre, une plaque "Prix Spécial", 1 produit local (gâteau battu), 1 prix en espèces de 10 € (PJ1), 3 prix en espèces de 5 € (PJ2)

Soit environ 500 sujets méritants seront récompensés.

Les fanions, plaques, livres, et les prix en espèces (PJ) seront obligatoirement retirés au stand SNC durant l'exposition. Les prix non retirés ne pourront pas être réclamés à posteriori et ne seront pas expédiés.

Art. 15. Groupe des jeunes : Les jeunes exposants âgés de moins de 18 ans pourront participer au Groupe des Jeunes, en l'indiquant par une croix dans la case prévue à cet effet sur le récapitulatif d'inscription. Le catalogue de l'exposition leur sera remis gracieusement. Trois Grands Prix seront attribués par catégories : volailles-palmipèdes, lapins et pigeons. Leur présentation sera indépendante.

Art. 16. Vente des animaux : Les exposants désirant vendre leurs animaux doivent indiquer sur leur déclaration d'inscription le prix de vente des sujets exposés. Le prix de vente, augmenté de 20 % sera mentionné dans le catalogue. Tout acheteur qui voudra annuler la mise en vente devra opérer le rachat. Aucun sujet ne pourra être vendu avant l'ouverture publique de l'Exposition et sans l'intermédiaire du bureau de vente mis en place par le Comité d'Organisation. Le premier jour d'Exposition, le délogement des animaux vendus ne pourra se faire qu'à partir de 13h (samedi). Les couples, trios ou volières ne pourront être vendus que globalement, à l'exception des parquets lapins. Le bureau de vente sera fermé le dimanche 29 octobre à 13h00.

Art. 17. Mesures d'ordre : Aucun sujet ne doit être mis ou retiré de sa cage sans la présence des commissaires aux animaux. **Il est interdit aux exposants ainsi qu'aux visiteurs de toucher les animaux, les œufs ou d'ouvrir une cage.**

Art. 18. Mesures d'hygiène : "Il est formellement interdit de toucher les animaux : un affichage à l'accueil et dans les allées sera prévu à cet effet. De plus, les visiteurs et/ou membres de la manifestation sont priés d'utiliser, chaque fois que nécessaire, les Solutions Hydro-Alcooliques mises à leur disposition dans tous les halls et locaux de l'exposition"

Art. 19. Réclamations : Toute réclamation de quelque nature qu'elle soit, doit être adressée par écrit au Commissaire Général au plus tard 10 jours après la clôture de l'exposition. Au-delà de cette date, elle ne sera plus prise en considération.

Art. 20. Cas non prévus : Pour les cas non prévus au présent règlement, la décision appartient au président de l'Union, au commissaire général et aux responsables des différentes sections. Ceux-ci possèdent la police générale de l'exposition et ont eux seuls qualité de prendre toute mesure, toute décision, pour assurer le bon ordre et sauvegarder les intérêts du mouvement avicole, de l'exposant, du public et de l'exposition.

Toute inscription vaut adhésion au présent règlement.

Le Président de l'Union du Haut-Rhin : M. Laurent BRAESCH
Le Commissaire Général : M. Marion SCHNEILIN
Le Commissaire adjoint : M. Olivier CHRETIEN

Les responsables des sections :

Volailles : M. Julien KOCH
Lapins : M. Yves SEILER
Pigeons : M. Philippe BENOIN / SNC
Groupe/Jeunes : M. Eugène STOECKLIN

Championnats organisés :

Toutes les compétitions sont organisées sous l'égide des Clubs spécialisés.

Rencontre européenne : Strasser et Strasser de Moravie, Tourterelle rieuse

Championnat de France : Huppé de Soultz, Mulhousien (sous l'égide de la SNC), Tête colorée de Brive, Alouette de Cobourg, Pigeon de beauté Allemand, Bagadais, Carrier, Dragon, Poule Maltais, Florentin et Hongrois, Boulants nains, Français, Anglais et autres races, Boulant d'Alsace, Boulant Lillois, Tambours, Capucin Hollandais, Culbutant Lillois, Krymka et Pigeon à calotte Français, Culbutants et Haut-volants d'exposition, Tourterelle rieuse.

Coupe de France : Montauban, Cauchois, Carneau et Huppé Picard, Lynx, Lahore, Pigeons d'origine italienne, Modena, Boulants nains, Français, Anglais et autres races, Capucin Hollandais, Queue de paon Indien, Cravaté Italien, Cravatés et Cravaté Chinois, Culbutants et Haut-volants d'exposition.

Championnat régional : Mondain

Prix spécial : Gier, Sottobanca Français, Show et Homer, Texan, Pigeons Suisses, Pigeons de races ibériques, Damascène et Pigeons d'origine orientale, King.

Races soutenues par la SNC dans le cadre du "Colombier expérimental" : Roubaisien, Manotte d'Artois, Pie Anglais, Tourterelle panachée de Californie. Frais d'inscription offerts, pris en charge par la SNC.

SANITAIRE : pour les volailles et les pigeons, votre participation est conditionnée par la présentation :

- du certificat de vaccination signé d'un vétérinaire
- ou d'une attestation sur l'honneur contresignée par un témoin, accompagnée de l'ordonnance du vaccin.

Sans l'un de ces 2 documents, les animaux ne pourront en aucun cas être acceptés à l'exposition. Le modèle d'attestation sur l'honneur est téléchargeable sur le site Internet de la SNC. Vous pouvez en faire la demande à hudry@orange.fr

Un protocole de prévention de transmission des maladies affectant les volailles sera mis en place. Il consistera à séparer les différentes races par la pose d'une paroi entre les races et une cage vide de séparation.

ENLOGEMENT-DELOGEMENT : l'enlèvement aura lieu en autonomie. Les numéros de bagues et de tatouages doivent figurer sur votre feuille d'enlèvement, ainsi que les éventuelles modifications pour le calcul des prix d'élevage pigeons. Celle-ci sera échangée à votre arrivée contre un duplicata et sera archivée. Vous pourrez alors enlever vos animaux. Les exposants **ne doivent pas** noter les numéros de bagues sur les cartes de jugement. Le délogement aura lieu dimanche à partir de 15h00, en autonomie, après le feu vert des organisateurs. Vous devrez absolument être en possession de votre feuille de délogement pour sortir vos animaux des cages. Cette feuille mentionnera les animaux vendus à laisser sur place et le montant des ventes. Votre sortie de l'exposition sera conditionnée par la présentation de cette feuille de délogement aux commissaires se trouvant aux sorties des halls. Des contrôles inopinés seront possibles par comparaison des sujets se trouvant dans les caisses et ceux répertoriés sur la feuille de délogement.

VENTES : le paiement des ventes sera effectué après le délogement de vos animaux, au bureau des ventes, sur présentation de votre feuille de délogement.

INSCRIPTIONS EN LIGNE :

Le site Internet des inscriptions en ligne est très facile d'utilisation. Après avoir créé votre profil avec une adresse mail, il suffit de suivre les instructions. Toutes les races et variétés homologuées en France sont disponibles pour toutes les espèces.

A la fin de votre inscription et de votre paiement par carte bancaire, un récapitulatif est automatiquement envoyé sur votre adresse mail. Si vous ne connaissez pas la couleur d'un animal, vous avez la possibilité de choisir la variété « Variété non précisée ». Si vous souhaitez exposer des sujets en AOC ou pour homologation, vous devez choisir la variété AOC. Nous prendrons contact ensuite avec vous pour préciser la variété sur le catalogue.

REPAS : La restauration est assurée durant toute la durée de la manifestation. Il n'y a pas de réservation préalable.

SOIREE DES ELEVEURS : elle aura lieu samedi à partir de 19h30. Soirée festive et conviviale. Sur réservation. **28 €, Coupon de réservation au bas de cette feuille.**

Durant la soirée des éleveurs : Remise des prix des champions du Concours national, remise des 11 bagues en or (1 par groupe). Révélation du grand champion du Concours national issu des 5 sujets nommés, choisi par le grand jury.